



CODE DE TRANSPARENCE

Septembre 2024

1. LISTE DES OPC CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Nom du fonds	ISIN	Stratégies dominantes	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Encours au 30/09/2024	Label	Documents relatifs au fonds
BSO France	Part I FR0010386805	Exclusion	Actions françaises	Armement	285 M EUR	Label ISR	DIC/Prospectus
	Part P FR0007478557	Stratégie ISR		Charbon			Rapport Mensuel
	Part O FR001400QMD4	Best in universe		Tabac			Rapport mensuel extra financier
							Rapport Semestriel
							Rapport annuel

2. DONNEES GENERALES DE LA SOCIETE DE GESTION ET SA GESTION DE L'ESG

2.1 Nom de la société de gestion du fonds auxquels s'applique ce code

Dénomination ou raison sociale	SAINT OLIVE GESTION
Forme juridique	Société en nom collectif (SNC)
Siège social	84 rue Duguesclin, 69006 Lyon
Agrément	Société de gestion de portefeuille agréée le 26 décembre 1997 par l'AMF sous le numéro GP97131
Site internet	www.banquesaintolive.com

2.2 Historique et principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion

Les principes de la démarche d'investisseur responsable et la prise en compte des critères ESG au sein de l'équipe de gestion de SAINT OLIVE GESTION sont :

- **Contribuer à une économie et une finance plus durable** : La prise en compte des critères ESG nous permet de sélectionner et d'accompagner les entreprises qui ont une démarche responsable et souhaitant promouvoir une économie plus durable : Objectifs de Développement Durable (ODD), Pacte Mondial des Nations Unies, lutte contre la corruption, et changement climatique.
- **Identifier les risques** : La prise en compte des critères ESG permet d'approfondir notre connaissance des entreprises, de mieux évaluer leurs risques et ainsi de minimiser le risque lors de nos investissements.
- **Proposer de nouvelles solutions d'investissement à nos clients** : La prise en compte de critères ESG au sein de nos fonds nous permet de développer de nouvelles stratégies

d'investissement en accord avec les valeurs historiques de la Banque : transparence, performance, conviction.

- **Une source de différenciation créatrice de valeur** : La prise en compte des critères ESG permet de mettre en lumière des entreprises qui ont axé leur croissance sur le développement durable. Cela nous permet de nous différencier de nos concurrents en développant une approche qui apporte une vraie valeur ajoutée à notre gestion.

A ce titre, SAINT OLIVE GESTION est signataire des PRI depuis 2021.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

SAINT OLIVE GESTION a formalisé sa démarche d'investisseur responsable à travers 4 piliers :

- **Investir dans les thématiques d'avenir** : Nos portefeuilles ont pour objectif d'avoir une exposition aux entreprises dont l'activité participe à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).
- **Exclure certains secteurs** : Exclure les entreprises dont le comportement est contraire aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou appartenant à certains secteurs (armement, charbon, tabac).
- **Améliorer l'impact ESG et carbone des portefeuilles** : Nous calculons les notes ESG de chaque émetteur de notre univers d'investissement et de notre fonds et avons pour objectif une note ESG du fonds supérieure à celle de l'univers d'investissement.
- **Dialoguer avec les dirigeants d'entreprises** : Dans le cadre de notre sélection de titres, nous mettons en place un dialogue avec la société et ses représentants afin de comprendre leur stratégie en matière ESG et nous conforter dans notre choix de l'inclure ou non au sein du fonds.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Les exclusions de secteurs au sein de SAINT OLIVE GESTION témoignent de la prise en compte des risques sociétaux liés aux secteurs d'activités controversés dans nos pratiques de gestion. L'intégration du suivi des controverses environnementales, sociales ou de gouvernance et l'évaluation ESG des entreprises participent à la réduction des risques extra-financiers. Enfin, notre méthodologie d'investissement qui vise à obtenir une note ESG moyenne de portefeuille supérieure à son indice de référence contribue à contenir les risques ESG.

En ce qui concerne le risque climatique nous avons fait le choix de mettre en place un indicateur spécifique : les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (scope 1 et 2). Notre objectif est d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de notre univers de référence.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Tous les analystes/gérants au sein de la société de gestion sont impliqués dans l'activité d'investissement responsable.

Le responsable ISR au sein de la société de gestion supporte l'ensemble des gérants afin de les aider à intégrer les enjeux ESG dans leur gestion. De plus, le responsable Relations Investisseurs, le RCCI et le contrôle des risques travaillent de concert afin de développer la démarche ISR et de l'expliquer aux clients.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Au sein de la société de gestion, il y a un analyste qui supervise le domaine ISR/ESG. Cette personne alerte, suit, forme et informe l'ensemble des gérants à mieux maîtriser les risques ESG et suit la prise en compte de ces critères dans le processus de gestion. L'analyste travaille de pair avec le responsable des Relations Investisseurs qui communique en externe aux clients notre démarche ESG.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

En accord avec sa stratégie ESG, SAINT OLIVE GESTION est signataire des « UNPRI » (Principes pour les Investissements Responsables des Nations Unies).

Les PRI sont un des leaders mondiaux pour la promotion de l'investissement responsable. Il s'emploie à comprendre les incidences sur l'investissement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et soutient également son réseau international de signataires pour qu'ils intègrent ces facteurs dans leurs décisions d'investissement. Il agit donc dans l'intérêt à long terme de ses signataires, des marchés financiers et de l'économie.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

L'encours total des actifs ISR de la société de gestion est de 515M EUR au 30/09/2024.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion est de 35.57% au 30/09/2024.

2.10 Quels sont les OPC labellisés ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Fonds	Actifs	Page dédiée
BSO FRANCE	Actions françaises	https://www.banquesaintolive.com/nos-fonds/bso-france-i/
BSO BIO SANTE	Actions monde secteur santé	https://www.banquesaintolive.com/nos-fonds/bso-bio-sante-i/

3. DONNEES GENERALES SUR LES OPC PRESENTS DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1 Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte de critères ESG au sein des OPC ?

La gestion active de SAINT OLIVE GESTION est une gestion de conviction qui s'appuie sur la connaissance approfondie des sociétés qu'elle sélectionne dans ses fonds. L'analyse des critères ESG contribue fortement à une meilleure connaissance de ces sociétés et à une meilleure évaluation des risques.

De façon générale, les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein de l'équipe de gestion de SAINT OLIVE GESTION sont :

- **Contribuer à une économie et une finance plus durable** : La prise en compte des critères ESG nous permet de sélectionner et d'accompagner les entreprises qui ont une démarche responsable et qui souhaitent promouvoir une économie plus durable : ODD, Pacte Mondial des Nations Unies, lutte contre la corruption, changement climatique.
- **Identifier les risques** : La prise en compte des critères ESG permet d'approfondir notre connaissance des entreprises, de mieux évaluer leurs risques et ainsi de minimiser le risque de nos investissements.
- **Proposer de nouvelles solutions d'investissement à nos clients** : La prise en compte de critères ESG au sein de nos fonds nous permet de développer de nouvelles stratégies d'investissement en accord avec les valeurs historiques de la société de gestion : transparence, performance, conviction.
- **Une source de différenciation créatrice de valeur** : La prise en compte des critères ESG permet de mettre en lumière des entreprises qui ont axé leur croissance sur le développement durable. Cela nous permet de nous différencier de nos concurrents en développant une approche qui apporte une vraie valeur ajoutée à notre gestion.

L'ensemble de ces objectifs concourt en outre à agir en tant que catalyseur de performance. En effet de nombreuses études ont montré que la prise en compte de critères ESG améliorerait sensiblement la performance. Sur la durée, les entreprises ayant les meilleures notations ont généré de la surperformance en comparaison à leur indice de référence¹.

¹https://d3pa6e3bj2gnh2.cloudfront.net/wp-content/uploads/2019/10/15155534/Etude-ISR_2019_FR_WEB.pdf

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des OPC ?

- **Moyens internes**

Antoine LIZET – Analyste ESG

Nombre d'années d'expérience : **4 ans**

Antoine est diplômé d'une Licence Economie et Gestion de l'Université de Lille, et d'un Master en Analyse Financière Internationale. Il a débuté son parcours professionnel au sein de la Direction environnementale et éthique de la société Pierre Fabre, où il a mené une étude comparative des agences RSE pour la certification ISO 26000. Il a ensuite rejoint Groupama Asset Management pour participer à l'intégration de l'analyse extra financière au sein des équipes de recherche Actions internes. Enfin, chez Malakoff Humanis en tant qu'analyste multi gestion, il a analysé les fonds externes en prenant en compte l'aspect extra-financier. Antoine a obtenu la certification AMF Finance Durable en juillet 2023.

En complément de son expertise ESG, Antoine a développé des compétences en matière de gestion de la donnée (collecte, structuration, utilisation et reporting).

Formation : Licence Economie et Gestion, Master en Analyse Financière Internationale, certification AMF Finance durable

Jean-Pascal MEYRE – Responsable Relations Investisseurs

Nombre d'années d'expérience : **25 ans**

Jean-Pascal a notamment travaillé chez Goldman Sachs où il a occupé le poste de Managing Directeur, spécialisé en obligations convertibles. Jean-Pascal a développé une expérience en analyse macro-économique, gestion obligataire et en relations investisseurs. Jean-Pascal a rejoint le groupe BANQUE SAINT OLIVE en 2018 en tant que Responsable des relations institutionnelles.

Formation : Université de Cambridge, DESS Banque et Finance

Nicolas POIVEY – Directeur des services opérationnels

Nombre d'années d'expérience : **22 ans**

Nicolas a travaillé notamment dans l'audit interne, la conformité et le contrôle dans des banque d'investissement puis dans une société de gestion (Vauban Partenaires) où il a successivement occupé les postes de RCCI puis de directeur de Participations. Nicolas a pris conscience du rôle des entreprises et de la finance dans la transition écologique lors de son Executive MBA à l'EM Lyon il y a 3 ans, et s'est formé à la finance durable à Cambridge University. Après une expérience entrepreneuriale, Nicolas a rejoint le groupe BANQUE SAINT OLIVE en 2022 en tant que Responsable Conformité et Contrôle Interne et Gestion des Risques des Sociétés de Gestion et participe activement à la mise en œuvre des projets liés à la finance durable. En juillet 2024, il devient Directeur des services opérationnels de BANQUE SAINT OLIVE

Nicolas a obtenu la certification AMF Finance Durable en juin 2023.

Formation : DESS Audit IAE Aix en Provence, Executive MBA EM Lyon, Sustainable Finance Certification Cambridge University, certification AMF Finance durable (2023)

Pierrick ALLART– Responsable Conformité Contrôle Interne (RCCI) / Responsable des risques

Nombre d'années d'expérience : **10 ans**

Pierrick a intégré le groupe BANQUE SAINT OLIVE en 2015 en tant que Chargé de conformité et de contrôle interne sur le périmètre banque et sociétés de gestion. En 2017, Pierrick prend la responsabilité de l'audit interne du groupe, sur le périmètre banque et sociétés de gestion. En 2018, Pierrick est nommé Responsable conformité et contrôle interne pour les deux sociétés de gestion du groupe (SAINT OLIVE GESTION / SAINT OLIVE et Cie).

En 2021, Pierrick rejoint le groupe AMDG en tant que Responsable conformité et contrôle interne pour les deux sociétés de gestion spécialisées en immobilier et en capital-investissement.

En 2024, Pierrick réintègre le groupe BANQUE SAINT OLIVE en tant que Responsable conformité et contrôle interne pour les deux sociétés de gestion (SAINT OLIVE GESTION / SAINT OLIVE et Cie).

Formation : Master 2 Droit bancaire et marchés financiers - Université Jean Moulin Lyon 3, Certification AMF Finance durable (2023)

Lucile MASSON– Chargée de Conformité Contrôle Interne / Finance Durable

Nombre d'années d'expérience : **2 ans**

Lucile est diplômée d'un Master en Conformité Bancaire et Contrôle Interne des Risques de l'IAE de Lyon en partenariat avec l'ESBanque. Elle conclut son diplôme avec un mémoire portant sur l'intégration de la réglementation durable au sein des sociétés de gestion. Arrivée en 2022 au sein du groupe BANQUE SAINT OLIVE, elle assiste Nicolas Poivey dans ses missions de contrôle et sur les projets liés à l'implémentation de la finance durable au sein des sociétés de gestion.

Formation : Licence Contrôle Comptabilité Audit, Master en Conformité Bancaire et Contrôle Interne des Risques

- **Moyens externes**

Les principaux outils externes utilisés par SAINT OLIVE Gestion sont Reuters (Refinitiv) et Clarity AI.

SAINT OLIVE GESTION utilise également les moyens externes suivants :

- **Documentation publique de l'entreprise** : rapports annuels, publications de résultats, rapports de développement durable, etc.
- **Consultation de rapports de brokers** : Recherche Développement Durable CIC
- **Presse et revue d'articles spécialisés** : Funds, Investir, Les Echos.
- **Visites et rencontres** : dirigeants d'entreprises et de responsables tels que les directeurs financiers, administratifs, RSE, etc.
- **Analyse ESG des résolutions** : Proxinvest, Glass Lewis

- **Exécution des votes** : Glass Lewis, Broadridge et ISS
- **Abonnement aux outils d'analyses** : Reuters (Refinitiv), Bloomberg, Morningstar, Clarity AI.
- **Utilisation de la base de données de l'ONU** : Principles For Responsible Investment (PRI)
- **Listes d'exclusion** : ONG Urgewald (pour la Global Coal Exit List), Clarity AI

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par les OPC ?

Les critères ESG pris en compte par le fonds sont :

- **Environnement**
 - Emissions : émissions, déchets, biodiversité, système de gestion environnementale, etc. ;
 - Innovation : Innovation produits, % du chiffres d'affaires vert, recherche et développement, dépenses en capital ;
 - Utilisation des ressources : eau, énergie, packaging éco-responsable, chaîne d'approvisionnement durable.
- **Social**
 - Droits humains ;
 - Responsabilité produit : marketing responsable, qualité des produits, protection des données ;
 - Force de travail : diversité et inclusion, perspectives de carrières et formations, conditions de travail, santé et sécurité ;
 - Communauté.
- **Gouvernance**
 - Stratégie : RSE, transparence et reporting ESG ;
 - Direction : structure (indépendance, diversité, comité), rémunération ;
 - Actionnariat : droits de vote, prises de pouvoir.

3.4 Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par les OPC ?

En ce qui concerne les critères liés au changement climatique, nous avons fait le choix de mettre en place un indicateur spécifique : les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2).

Notre objectif est d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de notre univers de référence.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation, etc.) ?

Nous mettons en place 2 critères d'évaluation : un filtre exclusion et un filtre notation ESG.

- **FILTRE EXCLUSION**

La recherche ESG nous a permis de déterminer différents secteurs d'activité dans lesquels nous avons fait le choix de ne pas être investis. Ainsi, toute société :

- Dont le mix énergétique dépend à plus de 5% du charbon thermique est exclue du portefeuille
- Dont le chiffre d'affaires dépend à plus de 5% de la production de tabac est exclue du portefeuille

Toute société impliquée dans la production d'armes controversées (armes à sous-munition, mines anti-personnelles, armes chimiques et biologiques) sont exclues de nos portefeuilles.

Ce filtre est appliqué à l'ensemble de la société de gestion.

- **FILTRE NOTATION ESG**

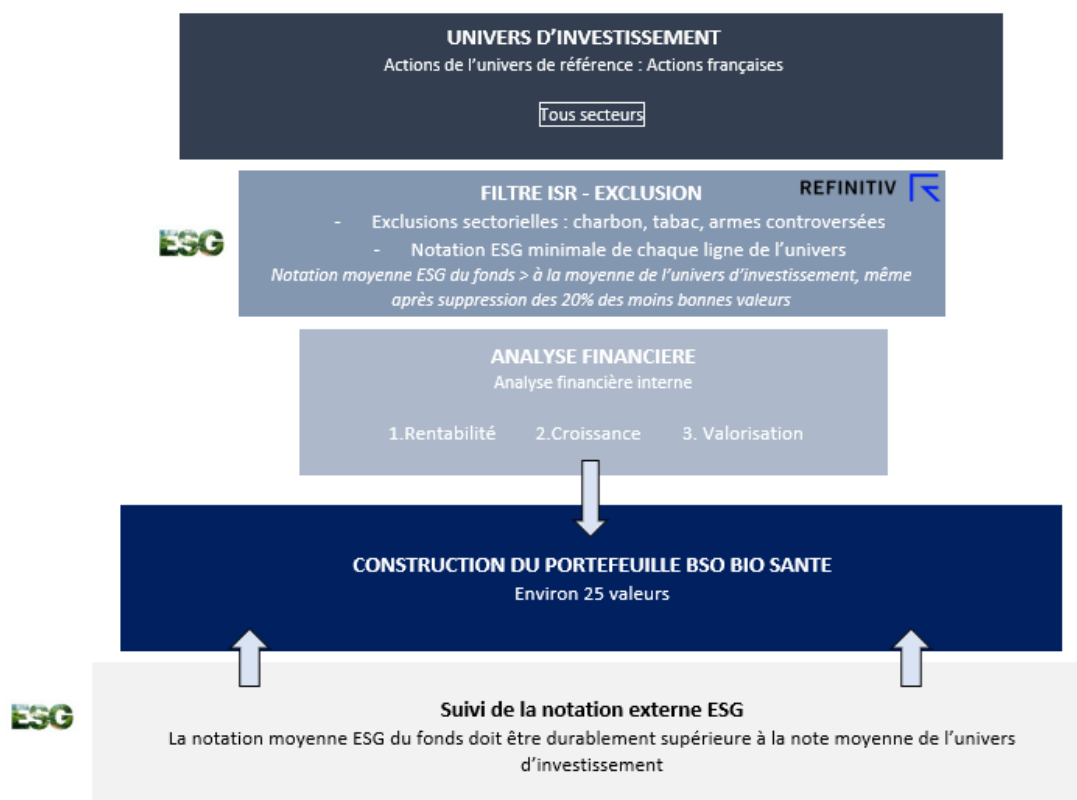
L'ensemble des critères ESG (3.3) permet de déterminer une note ESG sur 100 qui est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est extraite de notre logiciel de référence Reuters (Refinitiv)². Tout émetteur doit obtenir une note supérieure ou égale à 30/100 pour entrer en portefeuille.

Si une entreprise n'a pas de notes attribuées par notre fournisseur de données, alors SAINT OLIVE GESTION entre en dialogue avec l'émetteur pour juger de la possible mise en œuvre de la procédure de notation interne. Conformément au label ISR, nous limitons à 10% de notre fonds les entreprises non notées.

Nous comparons la moyenne de notre fonds à celle de l'univers d'investissement. Conformément au critère 3.1) celle-ci doit être durablement supérieure à celle de l'univers.

Schéma récapitulatif

² Méthodologie de notation Refinitiv : https://www.lseg.com/content/dam/data-analytics/en_us/documents/methodology/lseg-esg-scores-methodology.pdf



3.6 A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'évaluation ESG des émetteurs de l'univers est révisée trimestriellement avec un suivi mensuel et ponctuellement à chaque rotation du portefeuille.

Les controverses sont suivies à chaque comité de gestion, bimensuel, à l'aide des moyens externes cités ci-dessus (cf. 3.2). Une fois qu'une controverse est détectée, la valeur en question est discutée lors des comités de gestion (bimensuels) afin de classer la controverse en fonction de son niveau de gravité et de déterminer les éventuelles actions à mener.

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les résultats de la recherche ESG sont pris en compte dans la construction du portefeuille à travers une approche best in universe. À partir de l'univers d'investissement, SAINT OLIVE GESTION fait la moyenne des notes ESG de l'univers et la compare à celle du fonds. L'objectif est d'avoir une moyenne des notes ESG pour le fonds supérieure à celle de son univers.

Par la suite, afin de valider l'approche, nous supprimons les 20% des moins bonnes notes et nous assurons de toujours avoir une note supérieure à celle de l'univers.

À partir de l'univers d'Investissement ESG, SAINT OLIVE GESTION applique une politique d'exclusion puis de sélection de titres sur base de critères financiers et extra financiers ESG afin de construire le portefeuille. Tout émetteur en portefeuille doit obtenir un score Reuters minimum de 30/100. Malgré la qualité de l'analyse de Reuters, certaines données et informations ne sont pas toujours actualisées. C'est le rôle de l'analyse interne, nourrie par les rencontres systématiques des analystes-gérants avec les entreprises, d'obtenir des informations toujours actualisées. Ces informations permettent de compléter les analyses environnementales, sociales ou de gouvernance.

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

C'est le volet environnemental de la note ESG qui est en relation avec le changement climatique. Nous opérons aussi un suivi mensuel de l'infériorité d'empreinte carbone du fonds par rapport à son univers d'investissement.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille de l'OPC ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Le portefeuille doit détenir en permanence au moins 90% de valeurs pour lesquelles la note ESG est disponible. Les émetteurs n'ayant pas de note ESG n'entrent pas en compte dans le calcul de la note ESG du fonds.

4.4 Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Afin de ne pas biaiser l'analyse, nous ne souhaitons pas modifier le processus d'évaluation ESG à moyen-terme. Celui-ci n'a pas changé dans les douze derniers mois.

4.5 Une part des actifs des OPC est-elle investie dans des organismes solidaires

Le fonds n'a pas d'investissement dans des organismes solidaires.

4.6 Les OPC pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Non. Conformément à son programme d'activités, la société de gestion ne pratique pas le prêt/emprunt de titres.

4.7 Les OPC utilisent-ils des instruments dérivés ?

Non. Conformément à son programme d'activité, la société de gestion n'utilise pas d'instruments dérivés.

4.8 Les OPC investissent-ils dans des OPC ?

Conformément à son prospectus, le fonds a la possibilité d'investir en OPC dans la limite de 10% de ses actifs.

5. CONTROLES ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des OPC ?

Le dispositif de contrôle interne de SAINT OLIVE GESTION repose sur des contrôles de premier niveau assurés par les salariés assumant des fonctions opérationnelles et des contrôles de second niveau assurés par le Responsable de la Conformité et du Contrôle interne (RCCI). Au titre de ce deuxième niveau de contrôle, il s'assure notamment de la bonne exécution des contrôles de premier niveau.

La direction de SAINT OLIVE GESTION veille à ce que le dispositif de contrôle interne soit en permanence adapté et fonctionnel.

- **Contrôle opérationnel** : L'équipe de gestion s'assure que les investissements soient conformes à la stratégie d'investissement de l'OPC concerné, à la Politique d'exclusion et aux critères ESG retenus.

- **Contrôle des risques** : L'équipe en charge du contrôle des risques vérifie quotidiennement le respect des ratios réglementaires et statutaires des OPC gérés par SAINT OLIVE GESTION et du respect de la Politique d'exclusion.
- **Contrôle permanent** : L'équipe en charge du contrôle permanent vérifie périodiquement le respect de l'adéquation et de l'efficacité des politiques, procédures internes et mesures mises en place et de l'effectivité du contrôle opérationnel conformément au plan annuel de contrôle interne de la société de gestion.

En outre, SAINT OLIVE GESTION établit une fonction de contrôle périodique (audit interne) qui a pour mission d'évaluer le fonctionnement de son activité, de ses services et de son dispositif de contrôle interne, au regard de la réglementation en vigueur. A cette occasion, le contrôle périodique remonte aux causes des éventuelles anomalies ou insuffisances identifiées pour élaborer des recommandations dont le but est d'éviter leur réapparition.

6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG des OPC ?

La qualité ESG du fonds est évaluée au travers de sa note ESG qui est comparée à celle de son univers d'investissement. L'objectif est d'obtenir une note ESG supérieure à celle de l'univers. La note ESG moyenne du portefeuille est durablement supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après suppression des 20% des plus mauvaises valeurs.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont les utilisés par le/les fonds ?

SAINT OLIVE GESTION suit quatre indicateurs d'impact ESG :

- **Environnement** : Emission de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes (scope 1 et 2) ;
- **Social** : Rotation du personnel (en % par an) ;
- **Gouvernance** : Pourcentage d'administrateurs indépendants ;
- **Droits de l'Homme** : Respect de la politique de l'ONU sur l'Organisation Internationale du Travail et des droits humains

Conformément à la réglementation relative à l'ISR, deux indicateurs sur les 4 doivent être supérieurs à l'univers d'investissement.

Les indicateurs choisis sont l'indicateur environnemental (émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes) et l'indicateur des droits humains (pourcentage d'émetteurs respectent la politique de l'ONU sur l'Organisation Internationale du Travail et des droits humains). Le taux de couverture du premier indicateur, soit l'indicateur environnemental, doit être minimum de 90%. Celui du second indicateur, soit l'indicateur des droits humains, doit être minimum de 70%.

6.3 Quels sont les supports media permettant d’informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des OPCVM ?

La communication sur les performances et la gestion ISR du fonds est accessible sur le site de SAINT OLIVE GESTION : <https://www.banquesaintolive.com>

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d’engagement ?

La politique de vote et la politique d’engagement sont disponibles sur simple demande.

Annexe 1 : Méthodologie de suivi des indicateurs

BSO France – Label ISR

CO2 : Scope 1

Emissions de CO2 directes et équivalents CO2 en tonnes.

- Emission directe d'équipements possédés ou contrôlés par l'entreprise (émission scope 1)
- Les gaz pris en compte sont : le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2O), les hydrofluorocarbures (HFCS), le composé perfluoré (PFCS), l'hexafluorure de soufre (SF6), le triflorure d'azote (NF3)
- L'indicateur suit le protocole GES (protocole sur les gaz à effet de serre)

CO2 : Scope 2

Emissions de CO2 indirectes et équivalents CO2 en tonnes.

- Emissions indirectes de CO2 dues à la consommation ou achat d'électricité, de chaleur ou de vapeur qui ont lieu où l'électricité, la vapeur ou la chaleur sont générées.
- Les gaz pris en compte sont : le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2O), les hydrofluorocarbures (HFCS), le composé perfluoré (PFCS), l'hexafluorure de soufre (SF6), le triflorure d'azote (NF3)
- L'indicateur suit le protocole GES (protocole sur les gaz à effet de serre)

Rotation du personnel

Pourcentage de rotation du personnel.

- Sont inclus les employés qui ont quitté l'entreprise pour différentes raisons (départ volontaire ou involontaire) tel que les démissions, les départs à la retraite, les départs naturels/décès, incapacité médicale, licenciements, restructuration d'effectifs, démissions, réaffectations, fins de contrat à durée limitée.
- Le taux de rotation du personnel est égal à :
(Employés quittant l'entreprise/nombre moyen d'employés) * 100

Membres indépendants du conseil d'administration

Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration tel que fourni par l'entreprise

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Est-ce que l'entreprise respecte les principes et droits fondamentaux au travail des Nations Unies ?

Ce critère prend en compte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU.